

2006/42/CE - Machines

1. Produits concernés



La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1 er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

CE	 Le marquage « CE » doit être apposé sur le produit. (Attention aux exceptions) Le cas échéant, le marquage « CE » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié. 	
Raison sociale et adresse	• La raison sociale et l'adresse complète du fabricant (ou du mandataire) doivent être indiquées sur le produit.	
Désignation de la machine	• La désignation de la machine doit être indiquée sur le produit.	
Série ou type	• La désignation de la série ou du type doit être indiquée sur le produit.	
Autres marquages	 Autres marquages doivent être indiqués sur le produit (p.ex.: année de construction, numéro de serie, etc.). 	
Déclaration de conformité (DoC)	• La déclaration de conformité doit être mise à disposition avec le produit.	
Notice d'instructions • Chaque machine doit être accompagnée d'une notice d'instructions dans une des la officielles du Luxembourg si la machine est mise sur le marché au Luxembre respectivement dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre de l'Union Europé dans lequel la machine est destinée à être mise sur le marché.		

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

Fiche d'informations : 2006/42/CE - Machines

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2006/42/CE	Directive	29.06.2006	29.12.2009

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

Un rectificatif à la directive a été publié au JO L 76 du 16.3.2007 et elle a été modifiée par la directive 2009/127/CE ainsi que le règlement (CE) n° 596/2009.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 27 mai 2010 relative aux machines, telle que modifiée	A - 2010 - n° 96	29.06.2010

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations	
European Commission	DG GROW: • Website: https://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/machinery_en NANDO - Organismes notifiés: • Website: Liste des organismes notifiés en Europe	
ILNAS	Département de la Surveillance du marché : • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu	